



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détenus

Question écrite n° 38402

## Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la création de la première unité de soins pour détenus, dite unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), destinée à accueillir les détenus pour des moyens séjours. Il souhaiterait connaître dans quelles villes il est envisagé de construire les huit prochaines unités d'ici à 2008.

## Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, porte à la connaissance de l'honorable parlementaire que la loi du 18 janvier 1994, relative à la prise en charge sanitaire des personnes détenues, prévoit la mise en place d'un schéma national d'hospitalisation assurant une couverture du territoire national autour de huit pôles hospitaliers, pour répondre aux besoins d'hospitalisation des personnes incarcérées. Cette réforme de la santé en milieu pénitentiaire vise à intégrer la population pénale dans le système général de santé, d'une part, en lui accordant une couverture sociale et, d'autre part, en lui permettant d'accéder à des soins comparables à ceux dispensés en milieu libre, en transférant l'organisation des soins du service public pénitentiaire au service public hospitalier. Pour ce faire, l'arrêté du 24 août 2000 a prévu la création d'unités hospitalières sécurisées inter régionales (UHSI) dans les centres hospitaliers universitaires de Bordeaux (16 lits), Lille (21 lits), Lyon (23 lits), Marseille (45 lits), Toulouse (16 lits), Rennes (19 lits), Paris (25 lits) et Nancy (17 lits). Ces UHSI, qui ont vocation à rassembler la majorité des hospitalisations programmées (entre 60 et 80 %), hors urgences et hospitalisations de jour, doivent être livrées d'ici à 2008. Celle de Nancy est en service depuis février 2004.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38402

**Rubrique :** Système pénitentiaire

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 avril 2004, page 3130

**Réponse publiée le :** 21 septembre 2004, page 7394